

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 1175 portant interdiction de circulation à l'intersection de la rue de Chennevières et la ruelle du Palais

Le Maire de Grandfresnoy,

-Vu le Code de la Route,

-Vu le Code Pénal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,

-Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

-Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

-Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livres 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,

-Considérant que les travaux d'entretien de voirie à l'intersection de la rue de Chennevières et la ruelle du Palais ne pourra se faire sans interdiction de circulation.

ARRETE :

Article 1er : une interdiction de circulation sera établie à l'intersection de la rue de Chennevières et la ruelle du Palais ;

Article 2^{ème} : A cet effet, uniquement pour les riverains de la ruelle du Palais la circulation s'effectuera comme suit : **dans les deux sens** : depuis le carrefour Ruelle du Palais, la rue du Palais;

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune ;

Article 4^{ème} : le présent arrêté est applicable du Mercredi 18 avril 2018 au Vendredi 04 mai 2018.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 18 avril 2018

Le Maire, Ivan WASYLYZYN

